



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DIRECTION de l'ACTION LOCALE
Bureau des Procédures Environnementales

N° 2012-529

**Arrêté préfectoral de levée de mise en demeure
Société LEXY AUTO PIECES OCCASIONS à LEXY**

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National de Mérite

Vu le Livre V du code de l'environnement, et notamment ses articles L 511-1 et L. 514-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'annexe de l'article R 511-9 du Code de l'Environnement qui fixe la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15204 du 17 juin 1991 autorisant la société LEXY AUTO PIECES OCCASIONS à exploiter une activité de stockage et de récupération de véhicules hors d'usage ainsi qu'une activité de négoce-achat vente de véhicules d'occasion sur le territoire de la commune de LEXY ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-523 en date du 16 avril 2012 mettant en demeure la société LEXY AUTO PIECES OCCASIONS de ne remettre les véhicules hors d'usage traités dans ses installations qu'à un broyeur agréé ou, sous sa responsabilité, à un autre centre véhicules hors d'usage agréé ou à toute autre installation de traitement autorisée à cet effet dans un autre Etat membre de la Communauté Européenne, des lors que le transfert transfrontalier des véhicules hors d'usage est effectué dans le respect des dispositions du règlement européen n° 1013/2006 relatif aux transferts de déchets à l'intérieur de la communauté européenne ;

Considérant que la société LEXY AUTO PIECES OCCASIONS a transmis au préfet de Meurthe-et-Moselle les documents justificatifs attestant du respect du règlement européen susvisé pour le transfert de véhicules hors d'usage dépollués vers la Belgique et que les batteries sont maintenant envoyées chez un collecteur situé en France et autorisé à les recevoir ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) en date du 9 mai 2012 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1er - Levée de la mise en demeure

La mise en demeure prise par arrêté n° 2012-523 en date du 16 avril 2012 à l'encontre de la société LEXY AUTO PIECES OCCASIONS à LEXY est levée.

ARTICLE 2 -Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de BRIEY et l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- au directeur de la société LEXY AUTO PIECES OCCASIONS

et dont une copie sera adressée à :

- au maire de LEXY.

Nancy, le 16 MAI 2012
Le préfet,


Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY